

NOMENCLATURE : 8-8

DECISION RELATIVE AU DEPOT D'UN DOSSIER AJUSTE EN VUE DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE PIETONNE ET CYCLABLE ENTRE LE SITE CHICO MENDES DU STADE LECLERCQ ET LE SITE DU 11-19.



ville de **lens**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES

Affaire traitée par M. BUSIGNIES
Pôle administratif : EBAILLY
Tél : 03.21.69.86.62

Décision n° 2023-

334

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231006-2023-334-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégation à des Adjointes au maire,

Considérant que le Conseil Départemental a engagé un appel à projets sur la thématique des déplacements doux à destination des acteurs territoriaux locaux,

Considérant la décision n°2020-51 du 21 janvier 2020 approuvant le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération visant à aménager une liaison piétonne et cyclable reliant le site Chico Mendès du stade Leclercq à la voie verte du site 11-19 à Lens,

Vu la décision favorable de la Commission Permanente du Conseil Départementale du 2 mars 2020 d'accompagner ce projet,

Considérant la décision n°2023-251 du 6 juillet 2023 relative à l'acceptation d'un accompagnement financier du Conseil Départemental pour l'aménagement d'une voie piétonne et cyclable entre le site Chico Mendès du Stade Leclercq et le site du 11-19,

Vu la correspondance du Département en date du 12 septembre 2023 invitant la Commune de Lens a déposé une nouvelle demande de subvention intégrant les nouvelles dépenses au titre des déplacements doux,

DECIDE

ARTICLE 1 – Au regard d'une évolution technique et financière de l'opération visant à aménager une liaison piétonne et cyclable reliant le site Chico Mendès du stade Leclercq à la voie verte du site 11-19 à Lens, il est sollicité le dépôt d'un nouveau dossier de demande de subvention auprès du Département avec une participation départementale maximale de 40 000€ plafonnée à 40% du coût des travaux éligibles hors taxes.

ARTICLE 2– Le coût de cette opération a été ajusté à 136 410,20 € HT au lieu de 62 500,00 € HT initialement, tenant compte d'ajustements cohérents et nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

ARTICLE 3– Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la ville.

ARTICLE 4 – Le démarrage des travaux est programmé fin 2023/début 2024.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 6 octobre 2023



Sylvain ROBERT